

**MAIRIE DE
CARNETIN**

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 FEVRIER 2023**

Le dix février deux mille vingt-trois, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 06 février 2023

TABLEAU DE PRESENCE					
<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>Pouvoir à</i>	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude		x			
BIZIEN Roland	Conseillers Municipaux	x			
DANILOFF Michel		x			
LEROY Aurore		x			
MANSON Joël				x	BEERNAERT Aude
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal				x	DENIZO Hervé
VIEILLEDEN Laure				x	TAUPIN-GARDIN Patrick

✧ ORDRE DU JOUR ✧

1. Retrait de la délibération pour l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 28 octobre 2022 et de la délibération portant approbation du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 10 octobre 2022
3. Contrat prestations de services intellectuelles
4. Contrat d'entretien de la chaudière de la mairie
5. Contrat téléphonie
6. Contrat alarme et protection de la mairie
7. Convention accompagnement du Département pour la réalisation du site internet – Avenant n°2
8. Nomination du correspondant et délégué agent communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
9. Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Roland BIZIEN comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION POUR L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU 28 OCTOBRE 2022 ET DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Monsieur Hervé DENIZO relate les conclusions de la réunion avec la DDT et les services de Marne et Gondoire qui préconisent le retrait du projet de PLU, notamment à cause des dates trop éloignées de la réunion publique sur le PADD ce qui pourrait le fragiliser. Par ailleurs, trop d'incohérences existent entre les documents particulièrement dans le rapport de présentation. Cette position est confirmée par les premiers avis reçus de certains services de l'état qui soulignent le manque de cohérence entre les documents. Enfin, la délibération de prescription ne correspond plus aux objectifs du SCOT actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder au retrait de la délibération n°18 du 28 octobre 2022 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif de projet de PLU,
- **Décide** du procéder au retrait de la délibération du 25 novembre 2016 portant approbation du débat du PADD,
- **Décide** d'annuler la délibération n°31 du 18 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU, la mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation.
- **Indique** qu'une nouvelle procédure de révision va être engagée.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – INTERCOMMUNALITÉ : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint, chargé du dossier.

La CLECT a présenté son rapport le 10 octobre 2022, approuvé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Approuver** le rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III – CONVENTION CONTRAT ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur Hervé DENIZO fait part de la nécessité d'assurer la continuité des instructions des actes d'urbanisme en externalisant cette prestation auprès de Mme Françoise PINCEMAILLE, auto-entrepreneur.

Le détail du contrat accord-cadre de prestations intellectuelles est présenté en séance. Il concerne une mission principale concernant la gestion des dossiers d'urbanisme et une mission occasionnelle relative aux tâches administratives en cas de congés de l'agent communal.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées au coût horaire de 40 € TTC frais de déplacement compris. La facturation est mensuelle.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Adopter** le contrat accord-cadre de prestations intellectuelles avec Mme Françoise PINCEMAILLE auto-entrepreneur au tarif de 40€ TTC/heure,
- **Dit** que la somme sera inscrite au budget unique 2023,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée que la délibération prise en date du 18 novembre 2016 concernant le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel territorial SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2022.

3 organismes ont été mis en concurrence. Il s'agit du Centre de Gestion 77, de GROUPAMA et de la SMACL, actuel assureur. Il est proposé de retenir GROUPAMA comme étant le moins disant à prestation quasi identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de souscrire** une police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents de la commune auprès de **GROUPAMA avec une franchise de 10 jours**,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat pour 4 ans à compter du 01/01/2023,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

V – CONTRAT TÉLÉPHONIE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci informe que l'opérateur Orange, prestataire en téléphonie, va prochainement arrêter la maintenance du réseau téléphonique commuté (Cuivre).

En conséquence, l'ensemble des lignes téléphoniques devra passer par la box internet reliée au réseau fibre.

Il est donc proposé de modifier le contrat Orange afin que tous les équipements soient connectés au réseau fibre existant, ce qui implique l'arrêt du contrat Bouygues Telecom (contrat uniquement pour la télémaintenance de la vidéo protection) et la modification du système d'alarme de protection de la mairie.

Le forfait mensuel est de 211,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Adopter** la proposition commerciale d'Orange,
- **de Résilier** le contrat Bouygues Telecom,
- **Dit** que la somme sera inscrite au budget unique 2023,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – CONTRAT ALARME ET PROTECTION DE LA MAIRIE

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier, informe que suite à la décision de la société Orange de suspendre la maintenance du réseau téléphonique commuté (RTC), la centrale alarme servant à la protection de la mairie est devenue obsolète.

Une consultation a eu lieu auprès de 2 prestataires :

- 1) **Chubb Delta** : achat et installation d'alarme intrusion : 2.924,40 € TTC
abonnement mensuel à la télémaintenance et télésurveillance : 112,00 € TTC
- 2) **Verisure** : achat et installation d'alarme intrusion : 1.017,60 € TTC
abonnement mensuel à la télémaintenance et télésurveillance : 73,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Adopter** la proposition commerciale de Verisure pour un montant de 1.017,60 € TTC pour le remplacement du matériel ainsi que l'abonnement à l'offre de télémaintenance et télésurveillance pour 73,20 € TTC mensuel.
- **de Résilier** le contrat existant avec Chubb Delta,
- **Dit** que la somme sera inscrite au budget unique 2023,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VII – CONVENTION ACCOMPAGNEMENT DE DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION DU SITE INTERNET – AVENANT N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée que dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département a décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de moins de 2.000 habitants dans la mise en place de leur site Internet institutionnel.

Cette décision a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil général n° 2/2 en date du 24 juin 2011.

La plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département a décidé en 2020 de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme. Ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation des sites internet et de conformité au RGPD ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, approuvé par délibération du Conseil départemental n°1/05 en date du 5 mars 2021.

Les conventions conclues entre le Département de Seine-et-Marne et les collectivités inscrites au dispositif sont arrivées à échéance en novembre 2022. Dans ce cadre, le Département décide de prolonger la durée de la convention de 10 ans pour les collectivités ayant déjà conventionné et qui souhaitent continuer à bénéficier de l'aide du Département. Pour ces collectivités, il convient de conclure le présent avenant n°2.

L'avenant n°2 a pour objet d'une part, de modifier la date d'effet et la durée de la convention.

D'autre part l'avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties et prolonge la convention initiale pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VIII – NOMINATION DU CORRESPONDANT ET DELEGUE AGENT COMMUNAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 04 juillet 2009 concernant l'adhésion au Comité National d'Actions Sociales. Le CNAS est un organisme national d'action sociale qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles, propose des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN a été nommé Adjoint au Maire en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS en juillet 2020.

Cependant, suite au départ à la retraite de Mme Françoise PINCEMAILLE, il y a lieu de désigner également au sein de son personnel au moins une personne en tant que correspondant et délégué CNAS. Son rôle est de conseiller et accompagner ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS (demande de prestations, prêts, etc.).

De plus, le conseiller assure le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS en les informant sur l'ensemble de l'offre et en allant au-devant de leurs attentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de Désigner** Mme Christelle BERRUEE-LAPERGUE en qualité d'agent correspondant et délégué CNAS.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ **Remerciements**

Monsieur le Maire informe de la réception des cartes de remerciements et de vœux de M. et Mme BISIAUX, de M. et Mme DUPUIS et de M. BIZIEN

○ **SICPRH**

Madame Aude BEERNAERT fait part de différents entre le SICPRH, l'association de gestion et certaines communes.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.



Emargements	
Le Maire, Pascal LEROY	Le secrétaire de séance, M. Roland BIZIEN